

Le Ministère à la Présidence chargé des affaires de la Communauté Est Africaine en collaboration avec le Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et du Tourisme ainsi que l'Office Burundais des Recettes a effectué une descente sur les postes douaniers frontaliers du Burundi partagés avec le Rwanda et la Tanzanie en dates du 8 au 10 février 2012. L'objectif de cette descente était de s'enquérir de la situation réelle sur terrain dans le cadre de l'élimination des barrières tarifaires et non tarifaires sur le territoire burundais ainsi que s'assurer de la mise en application des décisions du conseil des ministres et du sommet des chefs d'Etat de la Communauté Est Africaine de faire le suivi en ce qui concerne la facilitation du commerce et la libre circulation des personnes et des biens aux postes douaniers.

La facilitation du commerce et la libre circulation des marchandises est régie par l'Article 39 du Protocole portant création de l'Union Douanière de l'EAC. Elle a été approuvée dans la 20<sup>è</sup> réunion du conseil des ministres de l'EAC, Annexe XI du même Protocole. Par facilitation du commerce, on entend : l'instauration des mesures anti-dumping ; l'établissement des subventions et droits compensatoires ; la garantie de la sécurité ; le respect des règles de la concurrence ; l'organisation d'un système de remboursement de taxes, de renversement et annulation de taxes et d'impôts ; l'organisation d'une meilleure coopération douanière.

La facilitation du commerce suppose également bannir la réexportation des marchandises, organiser la simplicité et l'harmonisation de la documentation et des systèmes harmonisés de classification et de codification des marchandises.

Le système de travail utilisé pour ces postes douaniers est presque le même. Les agents de l'Office Burundais des Recettes (OBR) sont en franche collaboration avec ceux de la Police de l'Air, de Frontières et des Etrangers (PAFE), des inspecteurs phytosanitaires, des commerçants et des chauffeurs des camions remorques. Les agents de la PAFE s'occupent de la vérification des documents de voyage et l'enregistrement des passagers tandis que ceux de (l'OBR) se chargent de la perception des taxes à savoir le dédouanement des marchandises. Quant aux inspecteurs phytosanitaires, ils contrôlent la qualité des produits végétaux importés.

Pour les postes douaniers de Kobero et Kanyaru haut, il y a une grande circulation par rapport à ceux de Mugina, Kayogoro et Gasenyi. Cependant, le poste de Kayogoro n'est pas reconnu

par l'administration locale .Il n' y a ni OBR ni la PAFE non plus d'inspecteurs phytosanitaires, mais il ya un trafic à ne pas négliger des produits vivriers en provenance de la République Unie de Tanzanie.

Sur le poste de Kobero, la circulation n'est pas tout à fait bonne comme au paravent suite à la décision du gouvernement tanzanien de ne pas exporter les produits vivriers .

Pour le poste de Kanyaru haut ,les commerçants ont diminué ,quant à eux, c'est à cause de la dévaluation de la monnaie burundaise et de l'OBR qui leur demande beaucoup d'argent de dédouanement pour leurs marchandises.

Pour tous les postes douaniers visités, sauf Kayogoro qui n'est pas contrôlé, les problèmes rencontrés sont les mêmes. C'est par exemple le problème de manque de bureau et d'équipement pour les agents de la PAFE , de l'OBR et les inspecteurs phytosanitaires .Pour les commerçants, ils disent qu'ils ne sont pas sensibilisés en matière de l'intégration régionale ,par exemple, ils ignorent les droits de douanes prélevés sur les importations avant l'Union Douanière et ceux d'avec l'Union Douanière(depuis le 1er juillet 2009) et les autres frais imputables aux exportations et aux importations.

Au cours des échanges effectués avec les hommes d'affaires et les chauffeurs sur terrain, il a été recommandé au gouvernement de faire payer les taxes à travers l'OBR seulement et non par la commune et l'OBR à la fois. Et à l'OBR, il a été recommandé de :

- organiser des campagnes de sensibilisation pour leur expliquer tous ces changements ;
- . travailler 24/24H pour éviter de longues attentes sur les postes douaniers.